

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3465)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC16

présenté par
Mme Attard et M. Mamère

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« l'honnêteté, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de conséquence lié à l'amendement n°AC15.

De la même manière que demander au CSA de garantir l'honnêteté de l'information paraît disproportionné et décalé par rapport aux objectifs de la présente proposition de loi, ce ne doit pas être l'objectif non plus du nouveau comité créé à l'article 7 qui doit se centrer sur les questions d'indépendance des médias vis-à-vis des pressions éventuelles des actionnaires. Le présent amendement propose donc de supprimer la référence à l'honnêteté de ces comités.